

# PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

VILLAGE Échelle 1 : 2'000  
Enquête publique Septembre 2024



Approuvé par la Municipalité	Soumis à l'enquête publique
dans sa séance du :	du :
	au :
Le Syndic :	La Secrétaire :
	Le Syndic :
	La Secrétaire :
Adopté par le Conseil général	Approuvé par le Département compétent
dans sa séance du :	Lausanne, le :
La Présidente :	La Secrétaire :
	La Cheffe de département :
	Entré en vigueur le :

Jaquier Pointet SA  
Rue des Pêcheurs 7  
Case postale 1401 Yverdon-les-Bains  
024 424 60 70  
info@jppo.ch  
www.jppo.ch

## LÉGENDE

- Périmètre du Plan d'affectation
- Limite forestière statique en zone à bâtir selon relevé de lisière du 15 février 2023 par l'Inspection des forêts du 7ème arrondissement (art. 13 LFo)
- Distance inconstructible à dix mètres de la limite forestière (art. 27 LVLFo)

## AFFECTATIONS

- Zone centrale 15 LAT (CEN)
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A (PUB A)
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - B (PUB B)
- Zone de verdure 15 LAT (VER)
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone agricole 16 LAT (AGR)
- Zone agricole protégée 16 LAT (AGP)
- Zone des eaux 17 LAT (EAU)
- Zone de desserte 18 LAT
- Aire forestière 18 LAT à titre indicatif (art. 1 RLVFo) (FOR)
- Aire forestière sylvo-pastorale 18 LAT (ZSP)

## Autres dispositions

- Parcelle concernée par la garantie de la disponibilité des terrains à bâtir soumise à l'art. 42 du règlement

## PATRIMOINE

- Inventaire cantonal des chemins de randonnées pédestres
- Secteur de protection du site bâti 17 LAT (SB)

## Recensement architectural

- Objet noté 2
- Objet noté 3
- Objet noté 4

## Classement / Inscription à l'inventaire

- Bâtiment classé comme Monument historique
- Bâtiment inscrit à l'inventaire cantonal des monuments historiques non classés

## Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (VS)

- Importance régionale
- Importance locale

## ENVIRONNEMENT

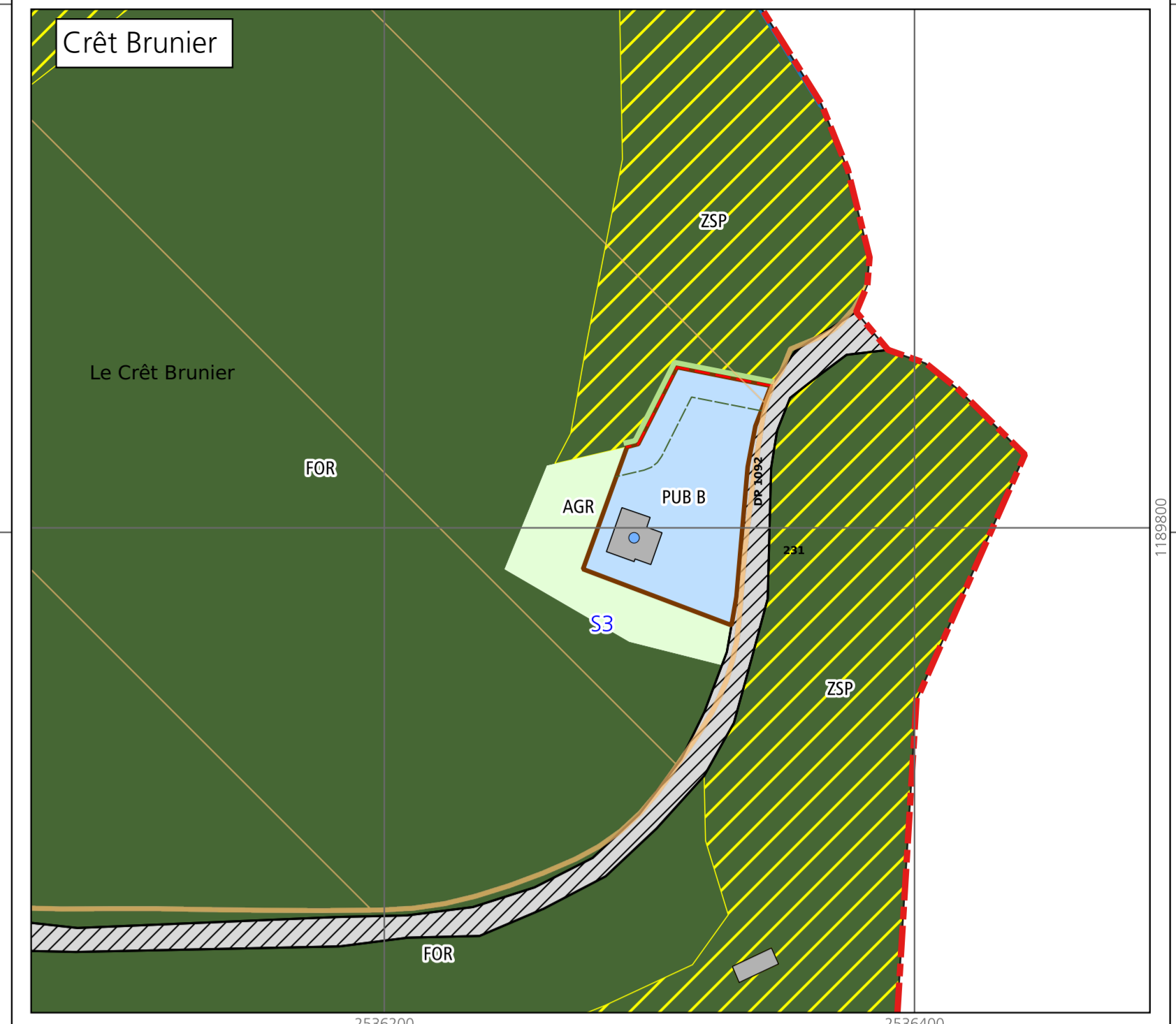
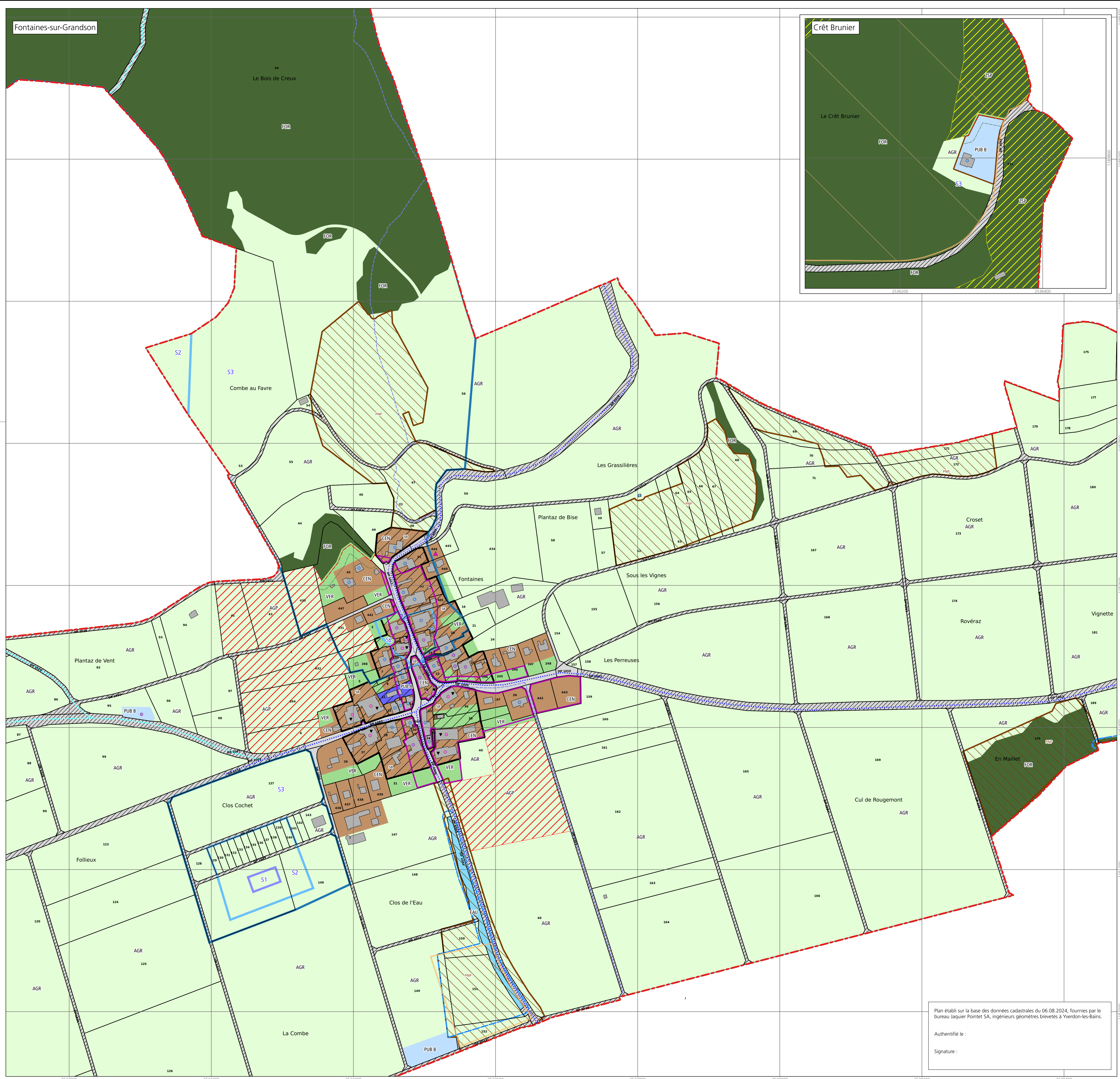
- Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites
- Espace réservé aux eaux selon l'art. 41a et b, al. 2 OEaux
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT (PNP)

## Zones de protection des eaux

- Zone S1
- Zone S2
- Zone S3

## Secteur de restrictions liés aux dangers naturels

- Secteur de restriction 1 - Inondations
- Secteur de restriction 2 - Effondrements par dissolution



Plan établi sur la base des données cadastrales du 06.08.2024, fournies par le bureau Jaquier Pointet SA, ingénieurs géomètres brevetés à Yverdon-les-Bains.  
Authentifié le :  
Signature :